
| | |
|--|--|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 6 | Séance du lundi 23 décembre 2024 |
| <u>Présents :</u> 5 | L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Francois MAZELIN. |
| <u>Votants:</u> 5 | <u>Sont présents:</u> Francois MAZELIN, Christine MAGINOT, Jean BOYER, Nicolas LIBERT, Patrick CHENIN <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Claude BOYER <u>Secrétaire de séance:</u> Christine MAGINOT |

- Tarification du prix de l'eau (réforme de la redevance de l'agence de l'eau Rhin Meuse)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- Questions diverses

Objet: Tarification du prix de l'eau (réforme de la redevance de l'agence de l'eau Rhin Meuse) - DE 2024 09

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil du syndicat, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau,
 - o **Eau potable**
 - Abonnement : 50,00€
 - Consommation :
 - 0 à 100m³ : 1,2500€
 - 101 m³ et plus : 0,9100€
 - **Organismes publics** :
 - Redevance consommation : 0,39€/m³
 - Application taux de TVA en vigueur (5.5 % au 1^{er} janvier 2025) – le cas échéant

- Autorise le Président à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Des observations sur le RPQS ont bien été notées. Elles seront rectifiées sur le prochain rapport en avril 2025.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 - DE 2024 10

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à TAILLANCOURT, le président,

La séance est levée à 19h25.